Date d'édition: 27/09/2024



Référentiel de Paye



202537

Prime de voie publique au bénéfice des personnels actifs et policiers adjoints de la police nationale

1. Identification

Code D I	202527
Code BJ	202537
Libellé bulletin de Paie	PRIME DE VOIE PUBLIQUE
Code PAY	2537
Libellé	Prime de voie publique au bénéfice des personnels actifs et policiers adjoints de la police nationale
Référence	202537
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/07/2024
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2024
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 portant création d'une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale		IOMC2411673D
Arrêté du 25 avril 2024 fixant le montant forfaitaire de la prime de voie publique prévue à l'article 1er du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024		IOMC2411682A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- Sont éligibles : les personnels actifs de la police nationale les policiers adjoints de la police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Date d'édition : 27/09/2024

Exercer dans l'un des services listés dans l'arrêté du 25 avril 2024 (IOMC2411675A)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Assurer des interventions d'urgence et des réponses aux sollicitations des citoyens sur la voie publique

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME DE VOIE PUBLIQUE

5.1 Expression métier

Le montant forfaitaire mensuel est fixé comme suit : - 1er juillet 2024 : 50 € - 1er juillet 2025 : 100 €

La prime est cumulable avec la prime d'officier de police judiciaire prévue par le décret n° 2016-1261 du 27 septembre 2016

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Au cas particulier du cumul avec la prime d'officier de police judiciaire, le plafond est fixée à 225 € par mois

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	